RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 57909CB6-7AEC-8CE0-8363-022D95349546

2J AVENTURE
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 150 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 66 AVENUE FÉLIX FAURE - 69580 SATHONAY CAMP
519 253 165 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 MAI 2026

EXTRAITS

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-six mai,
A seize heures trente,

Les associés de la Société 2J AVENTURE, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, divisé en 15 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux de la Société Implid Expertise Conseil (79 Cours Vitton – 69006 LYON) sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :
- Monsieur Jean-Marie RENAUDIE, titulaire de 7500 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Julie RENAUDIE, titulaire de 7500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés étant tous d'accord, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie RENAUDIE, gérant associé.

La société AUROFI, Commissaire aux Comptes titulaire, est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe JR DS JR

Docusign Envelope ID: 57909CB6-7AEC-8CE0-8363-022D95349546

ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
- Modification de l'article 14 des statuts,

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :
- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération de la gérance,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Les statuts actuels de la Société et le projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RÉSOLUTION

Paraphe JR DS JR

Docusign Envelope ID: 57909CB6-7AEC-8CE0-8363-022D95349546

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de modifier l'article 14 des statuts de la société qui sera désormais libellé comme suit :

Article 14 Commissaire aux comptes

« La nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

Dans le cas où la loi et les règlements l'exigent, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire (et le cas échéant d'un Commissaire aux Comptes suppléant) est facultative, la collectivité des associés peut, dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, procéder à ces désignations si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un Commissaire aux Comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux Comptes sont nommés pour six ou de trois exercices sociaux en application des articles L. 823-3 et suivants du Code de commerce ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième ou troisième exercice social.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

<u>Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :</u>

[redacted]

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Le mandat de la société AUROFI, Commissaire aux Comptes titulaire arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale :

Paraphe JR DS JR

Docusign Envelope ID: 57909CB6-7AEC-8CE0-8363-022D95349546

- décide de renouveler le mandat de la société AUROFI en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clôturant le 31 décembre 2028 et ce, dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises (ALPE).

- prend acte que la Société n'est pas tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce issu de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des statuts modifiés pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Signature apposée par les signataires, par voie électronique avancée par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign, ainsi que le reconnaissent et l'acceptent les soussignés.

Jean-Marie RENAUDIE

Signé par :
[redacted]
9234B775F53346E...

Julie RENAUDIE

DocuSigned by:
[redacted]
4BDA5F4A9047489...